



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 05 avril 2024

* * * * *

Présents : Mesdames AGASSE-VOYAU Armelle, AUGÉ Gisèle, LOPEZ Véronique, MARAIS Corinne, BADENES Sophie, JAILE Aurore, Messieurs HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, LASO Gabriel, Michel VACHER, CADOSCH Michel, ROUCH Claude

Absents : BERTELLI Gilles (procuration à BOURGES Henri), HIEBER Valérie, GOMEZ Patrick (procuration à VACHER Michel), AUBLANC Anne-Laure (procuration à LASO Gabriel), JEAN Patrice (procuration à ROUCH Claude, CORNELOUP Aurore (procuration à VOYAU-AGASSE Armelle), THIVEYRAT Karine (procuration à HERNANDEZ Joël)

La séance du Conseil Municipal du 05 avril 2024 est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.
Madame Aurore JAILE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 :
Vote => Unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.
Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 14 mars 2024

- **DECISION 2024/03/06 du 27 mars 2024**

La commune met à disposition à titre gracieux les parcelles BA 0031 et BA 0032 à l'entreprise AVEROUS pour mise en forme de surface par remblai avec de la terre inerte issue des digues du chantier de la centrale hydroélectrique de Saint Nazaire d'Aude.

1°) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU HAMEAU DU SOMAIL

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a décidé de recruter par voie de mutation, à compter du 1^{er} avril 2024, l'agent administratif du syndicat de gestion du hameau du Somail.

Afin de permettre à cet agent de continuer à assurer des missions administratives dont a besoin le syndicat de gestion du hameau du Somail et en attendant le recrutement d'un autre agent, il est proposé qu'il soit mis, à compter du 1^{er} avril 2024, à la disposition du syndicat à raison de 14H mensuel.

La commune continuera à verser la rémunération de cet agent et le syndicat de gestion du hameau du Somail la remboursera au prorata du temps mis à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint au maire à signer la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal de gestion du hameau du Somail.

VOTE : Unanimité

02°): Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une convention tripartite commune, bénéficiaire et prescripteur (Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale) doit être signée.

Ce dispositif, qui concerne les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %, ce taux est majoré de 10% pour les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 1 an et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal avait autorisé la création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC. L'agent recruté ayant donné entièrement satisfaction et la fin du contrat étant arrivé à échéance, il est proposé de signer un nouveau contrat.

- **Contenu du poste** : Entretien des espaces verts communaux et manutention du matériel « festivités »
- **Durée du contrat** : 12 mois du 03 avril 2024 au 02 avril 2025 inclus.
- **Durée hebdomadaire de travail** : 20 heures
- **Rémunération** : SMIC

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le prescripteur et le bénéficiaire et à signer le contrat de travail à durée déterminée.

Vote => Unanimité

03°) Vote du Budget 2024

M. le Maire présente à l'Assemblée les propositions du Budget M57 de l'exercice 2024, résultant des différents débats et réunions de travail.

Au total la section de Fonctionnement, d'une part, et la section d'Investissement, d'autre part, sont équilibrées sans avoir recours à une augmentation de la pression fiscale communale.

Le Budget M57 de l'exercice 2024 peut être résumé de la façon suivante :

Vue d'ensemble

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 271 097,47	4 387 277,21
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	21 182,71	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		94 997,03	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		4 387 277,21	4 387 277,21
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 946 038,76	2 092 809,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	853 229,76
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 946 038,76	2 946 038,76
TOTAL DU BUDGET (4)		7 333 315,97	7 333 315,97

Les Restes à Réaliser s'élèvent en Dépenses d'Investissement à : 21.182,71 €

Article	Opération Investissement	Intitulé de l'Opération	Numéro de Facture	Date d'émission	Nom du Fournisseur	Montant TTC
2031	123	Révision du PLU	FL34102085	16/10/2023	Otéis	3.254,40 €
2041582	182	Subv équip mezzanine caserne pompiers	112002024000003	17/01/2024	SDIS de l'Aude	13.400 €
2184	134	Mobilier urbain	000000670	21/12/2023	Association IDEAL	900 €
2158	93	Mairie	2023072959	31/12/2023	Cisaille papier mairie	396,37 €

2183	93	Mairie	FV1780047	18/12/2023	Berger-Levrault	2.161,20 €
2313	176	RD124	23-12-34969	13/12/2023	Cabinet GAXIEU	1.070,74 €
TOTAL						21.182,71 €

Section de Fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	516 895,00	0,00	529 275,00	529 275,00	529 275,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	844 450,00	0,00	930 000,00	930 000,00	930 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	186 000,00	0,00	401 510,00	401 510,00	401 510,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 547 345,00	0,00	1 860 785,00	1 860 785,00	1 860 785,00
66	Charges financières	39 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	200,00		1 300,00	1 300,00	1 300,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 586 545,00	0,00	1 898 885,00	1 898 885,00	1 898 885,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	793 917,48		939 471,76	939 471,76	939 471,76
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	72 770,00		107 682,00	107 682,00	107 682,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		866 687,48		1 047 153,76	1 047 153,76	1 047 153,76

TOTAL	2 453 232,48	0,00	2 946 038,76	2 946 038,76	2 946 038,76
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					2 946 038,76
--	--	--	--	--	---------------------

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 903 076,00	0,00	2 092 809,00	0,00	2 092 809,00
013	Atténuations de charges (2)	53 859,00	0,00	37 838,00	0,00	37 838,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	12 679,00	0,00	12 679,00	0,00	12 679,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	59 301,00	0,00	72 646,00	0,00	72 646,00
731	Fiscalité locale	1 198 555,00	0,00	1 260 872,00	0,00	1 260 872,00
74	Dotations et participations (2)	518 682,00	0,00	501 144,00	0,00	501 144,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	25 000,00	0,00	22 630,00	0,00	22 630,00
Total des recettes de gestion des services		1 868 076,00	0,00	1 907 809,00	0,00	1 907 809,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		150 000,00	0,00	150 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
Total des recettes réelles		1 868 076,00	0,00	2 057 809,00	0,00	2 057 809,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	35 000,00		35 000,00	0,00	35 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		35 000,00		35 000,00	0,00	35 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	853 229,76
--	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 946 038,76
--	---------------------

Section d'Investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	57 138,78	3 254,40	35 000,00	35 000,00	38 254,40
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	9 913,00	13 400,00	0,00	0,00	13 400,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	340 208,48	3 457,57	965 947,00	965 947,00	969 404,57
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 953 415,63	1 070,74	3 080 150,47	3 080 150,47	3 081 221,21
Total des dépenses d'équipement		4 360 675,89	21 182,71	4 081 097,47	4 081 097,47	4 102 280,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Total des dépenses financières		90 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 450 675,89	21 182,71	4 231 097,47	4 231 097,47	4 252 280,18

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	35 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		40 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00

TOTAL	4 490 675,89	21 182,71	4 271 097,47	4 271 097,47	4 292 280,18
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	94 997,03
--	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 387 277,21
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 343 200,73	0,00	1 042 190,71	1 042 190,71	1 042 190,71
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 150 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 493 200,73	0,00	3 042 190,71	3 042 190,71	3 042 190,71
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	66 952,00	0,00	116 753,00	116 753,00	116 753,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	372 062,53	0,00	116 179,74	116 179,74	116 179,74
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		439 014,53	0,00	292 932,74	292 932,74	292 932,74
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 932 215,26	0,00	3 335 123,45	3 335 123,45	3 335 123,45
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	793 917,48		939 471,76	939 471,76	939 471,76
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	72 770,00		107 682,00	107 682,00	107 682,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		871 687,48		1 052 153,76	1 052 153,76	1 052 153,76
TOTAL		4 803 902,74	0,00	4 387 277,21	4 387 277,21	4 387 277,21
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						4 387 277,21

Ce budget tient compte bien évidemment des charges à caractères général, des subventions aux associations, des charges de personnel avec notamment des avancements d'échelon, de promotions internes sur l'exercice 2024, prévus par les statuts de la Fonction Publique Territoriale, mais aussi le recrutement d'agents contractuels, ou encore d'agents en remplacement d'agents en arrêt maladie, dans le respect des dispositions en vigueur.

Concernant les subventions aux Associations, M. le Maire en précise le montant total, prévu à l'article 6574 du Budget 2024 qui s'élève à 30.000 €. Il précise que les subventions ne seront versées aux Associations concernées, qu'après réception en Mairie des budgets et bilans de chacune d'entre elles, et ce, conformément à l'Article L.1611-4 du CGCT.

Le virement à la section d'Investissement s'élève à 939.471,76 €.

M. le Maire propose à l'Assemblée de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement.

Vote => Unanimité

04°) Vote des taux d'imposition 2024

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties dont le taux était en 2020 de 30,69%.

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de «commune surcompensée», c'est le cas de Saint Nazaire d'Aude ; ou inférieur, on parlera alors de «commune sous-compensée». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes votent depuis 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 était égal à la somme du taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune, soit 59,59 % (28,90 + 30,69%).

Ainsi, Les taux communaux proposés pour l'exercice 2024 sont les suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 notifiées	Taux communaux	Produits attendus
Taxe d'habitation	166.700 €	18,14 %	30.239 €
Taxe foncière (bâti)	1 487 000 €	59,59 %	886.103 €
Taxe foncière (non bâti)	59.300 €	71,62%	42.471 €
TOTAL			958.813 €

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition et donc d'entériner les taux communaux pour l'exercice 2024, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Vote => Unanimité

5°) : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à l'instruction M 57 à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vote => Unanimité

06°) : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de deux autorisations de programme et crédits de paiement intitulée 2024AP1 « construction nouvelle école maternelle » et 2024AP2 « aménagement RD124 ».

Construction école maternelle	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025
Dépenses	3.955.000 €	2.937.000 €	1.018.000 €
Subventions	1.071.041 €	859 400,71 €	211.640,29 €
emprunt	2.000.000 €	2.000.000 €	0
autofinancement	883.959 €	77.599,29 €	776.959 €
Total recettes	3.955.000 €	2.937.000 €	1.018.000 €

Aménagement RD 124	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	1.007.070,74 €	415 .070,74 €	322.000 €	270.000 €
Subventions	251.780 €	116.000 €	60.000 €	75.780 €
autofinancement	755.290,74 €	299.070,74 €	262.000 €	194.220 €
Total recettes	1.007.070,74 €	415.070,74 €	322.000 €	270.000 €

Vote => Unanimité

07°) Subventions allouées aux Associations

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Budget 2024 prévoit à l'article 6574 la somme de 30.000 €. Il rappelle que le tableau des subventions est annexé au Budget 2024, et en donne le détail :

Nom de l'Association	Subvention versée en 2024
Association des parents d'élèves	1.000 €
Comité des fêtes de Saint-Nazaire	5.500 €
Comité des Fêtes du Somail	700 €
Comité de lutte contre le cancer	200 €
Ligue contre le cancer	50 €
Attitude	600 €
Football club Saint-Nazairois	4.000 €
ENER'GYM	750 €

Croix rouge Française	50 €
Pupilles enseignement public	50 €
Randonneurs Saint Nazairois	600 €
Association « de page en page »	1.100 €
Association sportive et culturelle	100 €
Chorale « pour le plaisir »	200 €
LES JARDINS DE BERNARD	250 €
Basket Club Sud Minervois	1.500 €
Anciens combattants	400 €
Ange et l'Autisme	200 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	2.500 €
Union Bouliste	650 €
Amicale du personnel communal	300 €
Jeux et Patch du Somail	100 €
ACCA Chasse	900 €
CFAI Henri Martin	354 €
Piccolo studio 11	1.000 €
AFDAIM / ADAPEI 11	50 €
Médaillés militaires	80 €
CFA	150 €
LES LEZARTS " <i>Festival vent de scènes</i> "	1.100 €
MARCHE de Saint Nazaire	2.000 €
Les Tricotteuses de Tendres partages	150 €
Palette bleue	200 €
Provision	3.216 €
Montant total des subventions	30.000 €

M. le Maire précise que les subventions ne seront versées aux Associations concernées, qu'après réception en Mairie des budgets et bilans de chacune d'entre elles, et ce, conformément à l'Article L.1611-4 du CGCT.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'octroi des subventions telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus.

Vote => Unanimité

08°) Vote du Budget 2024 – Syndicat de Voirie : Programme 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Elle informe les membres du Conseil de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux.

Pour l'exercice 2024, l'emprunt globalisé pour la Commune est évalué à 120.000 € sur 15 ans. Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt).

Les travaux estimés seraient les suivants :

• Chemin du vieux moulin d'Emparre	34.500€
• Chemin de Narbonne	15.000 €
• Chemin de Saint Rome	9.000 €
• Carrefour de la Mède	14.000 €
• Chemin de sainte Valière	9.000 €
• Chemin de la rivière	13.500 €
• Chemin de la Garde	4.000 €
• Rue de la Piquarelle	8.000 €
• Carrefour su Stade	13.000 €

Soit un montant total estimé de 120.000 €.

Il est proposé de :

- **Demander** au Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas de réaliser un emprunt de 120.000 € afin de financer les travaux du programme 2024 sur une durée de 15 ans.

- **Décider** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation.

Vote => Unanimité

09°): Location du bâtiment communal situé route de Saint Pons : Avenant au bail commercial

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé d'acquérir un ensemble immobilier au Somail cadastré BK4 constitué d'une maison d'habitation de 60 m² et d'un bâtiment à usage professionnel et commercial de 576 m². Le local d'activités est actuellement occupé par un atelier de production de poteries moyennant un loyer de 700 € mensuel.

L'acte notarié vient d'être signé. La commune est subrogé au vendeur dans tous les droits et obligations du contrat.

Aussi, un avenant au bail existant avec la locataire actuelle doit être établi.

Les conditions du bail restent inchangées, à savoir un montant du loyer de 8.400 euros HT (huit mille quatre cent euros) que le preneur s'engage à payer par mensualités. Le bail prendra fin le 31 mars 2031. Le loyer annuel ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque période triennale à la date

anniversaire du présent bail en fonction de la variation à la hausse de l'indice national des loyers commerciaux (ILC), publié trimestriellement par l'INSEE.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser monsieur Le Maire à signer un avenant au bail commercial aux conditions sus énoncées.

Vote => Unanimité

SEANCE LEVEE A 19H50